



BULLETIN DE VERSEMENT

DE L'ANNÉE 20

sur les salaires versés l'année précédente
seuil d'assujettissement : 20 salariés ETO

5, allées Catherine de Bourbon 64000 PAU
BP 7526
64075 PAU CEDEX
Tél. : 05 59 80 85 85
Fax : 05 59 80 85 80

ENTREPRISE :

TÉL. :

NUMÉRO DE SIRET :

Grid for SIRET number

DOSSIER :

MODE, MONTANT DU VERSEMENT
ET UTILISATIONS

(important, voir au dos)

DATE LIMITE : 31 DÉCEMBRE

Au titre des 8/9°	Au titre des 1/9°	TOTAL
-------------------	-------------------	-------

SUBVENTION (Formule 1)
(à incorporer au titre des frais généraux)

Empty box for Subvention

PRÊT À 20 ANS (Formule 2 a)

Box with X for Prêt à 20 ans

PRÊT À MOYEN TERME (Formule 2 b)
5 ANS - 10 ANS - 15 ANS
(indiquer la durée choisie)

Box with X for Prêt à moyen terme

Le 1/9°, destiné aux actions prioritaires pour le logement des travailleurs immigrés, fixé par le Gouvernement, est obligatoirement versé sous forme de subvention à fonds perdus.

A , le

Volet à retourner



BULLETIN D'ADHÉSION AU C.I.L. 64

(donnant droit à la participation aux Assemblées Générales)

Je soussigné _____

Agissant en tant que _____

de l'Entreprise _____

Déclare adhérer pour l'exercice 20 _____

au COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT 64 (Association régie par la loi de 1901)

À _____, LE _____ Signature,

BULLETIN DE VERSEMENT



DE L'ANNÉE 20
sur les salaires versés l'année précédente
pour l'amortissement de 50 salaires ETI

3 - Office Central de Gestion Immobilière
147 - 1326
ANNÉE 2011 C.E.D.E.
T. 01 : 02 99 80 82 83
Fax : 02 99 80 82 80

FORMULES DE VERSEMENT

(concernant uniquement les huit neuvièmes laissés à la disposition des entreprises)

FORMULE 1 - SUBVENTIONS

Exonération fiscale : Les fonds ainsi affectés sont déductibles des bénéfices au titre des frais généraux, quel qu'en soit le montant, c'est-à-dire même s'il s'agit de sommes importantes versées avec plusieurs années d'avance.

Cette formule offre l'utilisation la plus large des fonds, car ils peuvent être :

- a) Destinés à des prêts aux salariés accédant à la propriété.
- b) Investis dans la réservation, au profit de l'entreprise, de logements locatifs.
- c) Reversés à des organismes constructeurs extérieurs au C.I.L. 64, pour la réservation de logements locatifs au profit de l'entreprise.
- d) Laissés à la libre disposition du C.I.L. 64.

FORMULE 2 a - PRÊT AU C.I.L. 64 SANS INTÉRÊT, remboursable au maximum au bout de 20 ans.

Exonération fiscale : Néant. L'investissement demeure à l'actif du bilan de l'entreprise. La somme ainsi versée peut être :

- a) Destinée à des prêts aux salariés accédant à la propriété.
- b) Investie dans la réservation, au profit de l'entreprise et pendant la durée du prêt seulement, de logements locatifs construits par le groupe du C.I.L. 64.
- c) Laissée à la libre disposition du C.I.L. 64.

Cette somme peut être transformée à tout moment, sur simple demande, en subvention déductible des bénéfices (formule 1).

FORMULE 2 b - PRÊT AU C.I.L. 64 SANS INTÉRÊT, à moyen terme (au minimum 5 ans).

Exonération fiscale : Néant. Cette formule peut être intéressante pour certaines entreprises qui, au 31 décembre (date limite pour verser le 1% des salaires de l'exercice précédent), peuvent ne pas avoir encore décidé de l'affectation définitive qu'elles entendent donner aux huit neuvièmes laissés à leur disposition.

Elles peuvent alors effectuer leur versement au C.I.L. 64, sous forme de prêt à moyen terme, d'une durée bien déterminée et obligatoirement précisée par elles. Dès l'échéance du prêt, les sommes correspondantes peuvent être :

- Soit remboursées à l'entreprise, en vue d'une affectation nouvelle.
- Soit réinvesties au C.I.L. 64, selon des formules autorisées par la réglementation en vigueur (formules 1, 2 a).

C.I.L. 64 - Rév. 11/08